

SD/LV/SB - 2024/0771

DG 2024-1070-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/Q-R/
0771RAOUX1BDPREFECTURE(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 septembre 2024 par laquelle Madame Norège RAOUX / norege.raoux@gmail.com, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une benne devant l'immeuble situé 1 boulevard de la Préfecture pour des travaux intérieurs avec évacuation de gravats le lundi 23 septembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Madame Norège RAOUX sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA PREFECTURE - à hauteur du n° 1 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Madame Norège RAOUX sera autorisée à stationner une benne sur les deux emplacements de stationnement situés devant l'immeuble.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déporter.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par Madame Norège RAOUX au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Dans le cas d'évacuation de matériaux depuis un étage, Madame Norège RAOUX devra utiliser une goulotte d'évacuation afin de limiter les désagréments liés à de telles opérations (poussière ; bruit ; danger ..)



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.
- Madame Norège RAOUX s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne et le stationnement automobile dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Norège RAOUX / norege.raoux@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



2024/0771
DG 2024-1070-A
RAOUX1BDPREFECTURE(BENNE)

Le 18 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué